

La VHF (station radiotéléphonique)

La VHF est une station radiotéléphonique de navire fonctionnant dans la gamme des ondes métriques. Celle-ci n'est en aucun cas obligatoire à bord d'un bateau de plaisance navigant dans les eaux intérieures, mais elle reste néanmoins un élément essentiel de sécurité. Elle est synonyme de contact facile entre les équipes de secours et les personnes secourues. Il faut relever que la VHF fixe possède une plus grande portée que la VHF portable.

Le Certificat Restreint de Radiotéléphonie :

L'article 1er de l'arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen concernant ces certificats dispose que « *Toute personne manoeuvrant une station du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure doit être titulaire au minimum du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ou d'un certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime.* »

Il est donc nécessaire d'obtenir une licence CRR fluvial (Certificat Restreint de Radiotéléphonie). Pour étendre cette compétence aux zones fluviomaritimes et/ou maritimes, il faut être titulaire du CRR maritime, auprès d'un centre d'examen de l'Agence Nationale des Fréquences (<http://www.anfr.fr/index.php>).

Les CRR du service mobile fluvial délivrés avant le 1er octobre 2004 demeurent valides.

La licence de station de bord :

L'Agence Nationale des Fréquences délivre la licence de station de bord qui autorise la présence d'équipements radioélectriques embarqués sur un navire. La licence est un droit à utiliser les fréquences. C'est grâce à elle que le bateau est doté d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) permettant aux centres de secours de déterminer précisément, lors d'un appel de détresse, quels sont les moyens à engager. **La licence doit être conservée à bord** car elle peut être réclamée par les autorités compétentes en France et à l'étranger.

Pour plus d'informations :

<http://www.anfr.fr/index.php?cat=radiomaritime&page=licence#licence>

*** Sources :**

- <http://www.anfr.fr> Agence Nationale des Fréquences ANFR - 78 avenue du général de Gaulle - 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

- Fiche « La construction amateur » Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer; Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'aménagement du territoire, décembre 2008.